

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL185

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps,
Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Son-Forget et M. Vercamer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article 65-1 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le scrutin public décidé dans les conditions prévues au premier alinéa est de droit lorsqu'il est demandé par un ou plusieurs présidents de groupe, sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait logique de systématiser les scrutins dits « solennels », portant sur l'ensemble d'un texte, en première lecture comme pour les suivantes. Trop de textes ont été adoptés à des heures tardives. Dans un ordre du jour mieux organisé, un créneau serait dédié à un ou plusieurs votes solennels (par exemple après les Questions au gouvernement). Aucune autre réunion ne pourrait se tenir pendant ce créneau.

C'est le sens de cet amendement qui prévoit que chaque président de groupe peut, de droit, demander la tenue d'un vote solennel. Ainsi, le vote solennel aurait vocation à devenir la règle.